LONDITIONS

LINDITIONS

LINDITIONS

LINITER No PAR AN-payables six moss a.

LINITER No PAR AN-payables six moss a.

LINITER No Payables six moss are

Acac a abonnement no sets arretté, à moss que les ar
figes ne soient payés, et à moiss que calsi qui voudra,

respendre son abonnement, n'en sit fait commitre so sinfillion par écrit au nureau de L'ABEILLE, buit jours

avant l'expiration du semestre contant.
Les avis se publient en Anglais et an-Français. on n'en admet pes dans une soule langue. Le prix est d'une piestre pour nx Lishes, ou moins, pour chaque nacritons, la première comptant double. Les avis dont le nombre d'insertieme ne sera pas limité, seront nubliés assents en contra la contra de la contra del contra de la contra del la contra

seront publiés jusqu'à ce qu'on lesarrête, aux frais de coux qui auront envoyés.

On prend des abonnessens à l'année, pour publier le

COUR DE PAROISSE.—J. Viosca vs. veuve Ray-mon Mon éponse de S. Calderon.—En vertu d'un ordio de saisse de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewie t, le Samedi 21 fevrier prochain, à 1 heur après-midi

eur apres-midi.
L'escleve SOPHIA saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
G. W. MCRGAN,

Un terrain no 23, situé dans le faubeurg Ste. Marie.

syant 21 pieds de face sur les rues Tchoupitoulas et Nou-volle Levée, sur 58 I pouce de profondeur, entre lignes parallèles, mesure anglais, borné d'un rêté par le terrain no 23 et de l'autre côté par le terrain no. 27, et aur le der-

no 33 et de l'autre cote par le terrain no. 35, et sui re dur-rière par le terrain no 25, y comprie tostes les améliora-tione, droits et priviléges appartenan au dit terrain. Un autre terrain no. 27, contigu au ausdit terrain, ayant 21 pieda de face sur la rue St. Joseph, sur 55 pieda i pou-ce de profundeur, entre lignes paralelle, mesure anglaise, borné d'un côté par le lot no. 26 et de l'autre côté par le no. 23, y compris toutes les améliorations, droits et priviappartenant au dit terrain. Le tout conforme au p'an exécuté par T. Zimpel, alors assistant voyer, daté de férrier 1933, et déposé en l'étude de W. Y. Lewis, not pub de la Nouvelle-Orléane, Conditions—comptant, 5 fév G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE-No. 8006 - En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Mardi 10 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, les propriétés mentionnées dans la dit ordre de saisie et de vente, et décrites comme et après: Toute cette pièce de terre située ser le Bayou St. Jean dans cette pareisse, la dite terre d'une forme trrégulière, a 2 arpents et 29 piede de face sur le dit Bayou, et s'étend en profondeur 10 arpents et 14 toises, la dite terre s'élar-git vers sa profondeur; et contient en superficie environ 31 arpents, elle est bornée par les propriété appartenant ou qui ont appartenu à M. Garrau, les hésitiers de F. Dhébécour, de M. Alpuente et de M. Barthélemy Macarty; cette terre sera vendue avec les bâtieses et les a néliorations and ev trouvent. La dite vente sera faite au comptions qui e'y trouvent. La dite vent: sera faite au comptunt pour payer au demandeur la somme de \$1266,662-3.
ceate, \$1 pour frais de protè, et l'intérêt depais le lert.
normale a 1934, et les frais du procès aux termes et aux conditions, conformément à ce qui est spécifié ci-apiès:
\$1440 do do 1835.
1440 do do 1837.
1440 do do 1837.
1440 do 1838.
\$1266,662-3 de do 1836.

1266,662-3 do do 1836.

L'achèteur sera tenn de payer 12 netes titées par J M.
Bach à l'ordre de Rophail Toledane payable aux dites époques en biflets endossés à satisfaction et hypothèque spéclab propri à parfait paiement, balance payable comptant.
Le tout suits dans l'affaire de Toledano et Legendre.

5 for G. W. MOTGAN, shém.

Cour de Districts et de Paroisse. L'AT DE LA LOUISIANE—Paro use d'Ordanscoignure des rues de Chartres et St. Louis, en sette ville,
Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'aprés-midi:
La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de
saisie et de vente, comme suit: Un lot de terre dans le
faubourgs Annonciation et Lacourse, faisant face à la
rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues
Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieda sur la rue

Le propriété mentionnée et la Place de l'Annonciation, entre les rues
Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieda sur la rue

La propriété mentionnée et de la succession de feut bourg, décédé, 19 terrains aitués su faubourg Saulet, audes-suis de cette ville, d'aprés un plan tié
par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 23 décembre 1834,
et déposé en l'étude de Hugues Pédesclaux, not, miblie Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 10a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue An-honciation, s'étendant en profendeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier et dela s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne paral-lale avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Rebin, sur une ligne parallele avec la rue Peccaniers, 120 pieds de ir atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation. mesure française, avec les batisses et autres améliora-

Sam, mulatre, agé de 57 ans, Ned, nègre, agé de 42 ans, Tom, nègre, d'environ 14 ans, Sam, nègre, d'environ 17 ans, Jim, nègre, d'environ 20 ans,

tions. Aussi les esclaves suivans, savoir :

Franka, negre, d'environ 35, Andrew, d'environ 26 ans; Peter, nègre d'environ 30 Andrew, d'environ 25 ans, Feret, ingres de Andre de 1s, saisis dans l'affaire d'Alexandre Prieur, syndic de 1. W. White et Townsley Prieur et co, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant, 6 fév G. W. MORGAN, shérif.

O'TR DE PAROISSE.—Pierre Jeseph Tricou ve-Jean Cabanne.—En vertu d'un ordre de agiese et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le Samedi 21 de février, à 1 houre après-midi-L'esclave mulatresse nommé CI ARISSE, saisie dans Paffaire ci-dessus.

Conditions: L'acheteur devra donner sa note endossée à satisfaction pour la somme de \$400 payable le 23 de mai 1835, portant hypothèque sur la dite esclave et la balance devia être payée comptant. G. W. MORGAN,

Baptiste Azaretto contre François Cheti. N vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera N vertu d'un writ de neu lacias a moi auresso, il socia vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la prepriéte décrite ciaprès, savoir : un terrain situe dans le faubourg Marigny yant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands tommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union compris les batisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

G W MORGAN, shérif. NOUR DE PAROISSE.-No. 7591 des régistres.—En vertu d'un writ de fieri facias à adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'en-

adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à l'endiquire des rues de Chartres et St. Lonis, le Samedi, 23 de février prochain, à I heure sprès-midi, les
propriétés décrites ci-uprès, savoités

5 terrains dans le faubeurg Ste, Iste. Jésignés sur
un plan particulier, dressé par Chat. Zimpel, daté
21 mars 1833, sous les nos. 1. La det 5, tous ces
lots syant face à la rue Fouches assemble avec les
misons et améliorations qui s'y traivent, saisis dans
l'affire de Samuel Herman et fils.

Conditions a computant. O W MORGAN

Foucher et de l'autre côté par le terrain no. 12, sur une
profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, sur une
profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, sur une
profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, sur une
profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, et mesure 35 pieds,
face 4 la rue Annonciation, sur une profondeur
de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, et mesure 35 pieds,
face 4 la rue Annonciation, sur une profondeur
de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, et mesure 35 pieds,
face 4 la rue Annonciation, sur une profondeur
de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, et mesure 35 pieds,
face 4 la rue Annonciation, sur une profondeur
de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et
borné dans le fonds par le terrain no. 12, et mesure 31 pieds l'experient no. 13, attenant au no. 12, et mesure 31 pieds l'experient no. 13, attenant au no. 12, et mesure 31 pieds l'experient no. 12, et mesure 31 pieds l'experient no. 13, attenant au no. 14, attenant au no. 13, attenant

l'affire de Samuel Hermon et fils.
Conditioner comptant. G W MORGAN.

OUR DE DISTRICT-Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane vs. Charics Janin-Cour de Paroisse, Charles Papet vs. de même. En vertu d'un orde de saisie et do vente et d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sora vendu à le Bourse de Hewlett, le Mardi 3 de mars prochain, a 1 heure après-midi. La propriété c:-après mentionnée et décrite ordre de sainie et de vente, comme suit, savoir :

Conditions : comptant.
G. W. MORGAN, sherif-

OUR DE DISTRICT-Les héritiers de Lemonnies Contre Dusouchar Degruy.—En vertu d'un ordre de Conditions de la vente: 1, 2 et 3 ans de crédit, en bil-saisie et de vente a moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'eté en congent endossés à la satisfaction des exécuteurs d'été-wiett, le inadi, 9 mars prochain, à 1 heure de l'après lestamentaires, avec hy ethèque spéciale jusqu'à parsait mids, la propriété mentionnée et décrite dans l'ordre d saine et de vente comme suit :

Un terrain situé dans la ville de la Nonvelle-Orleane, dans l'ilet borné par les rues Royale, Barracka, Bourbon et Péd Hopital, avant à peu près 29 pieds de face sur la rue Roya-le, et environ 120 pieds de profondeur et plus, contigu d'un côté à la propriété de Francisco Gasmar ou ses ayans. cause et de l'autre côté, contigu à la propriété de Fran-cisco Perez ou ses ayans-cause, y compris toutes les bâtisses qui se trouvent sur le dit terrain.

Un autro termin situé dans le faubourg Marigny, désiprice par le no 9 dans l'et situé entre les rues Morean.

Français, Champs E. yrées et la Victoire, ayant 49 à 50 picdaser la rue Morean, et 120 pieda de profondeur. bordid d'an côté par le no 10, et de l'autre par les nos 7 et 8, et aur le derrère par les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartiont au dit terrain.

We for DUPLESSIS, régular les nos 6 et 12, y compris tout ce qui appartiont au dit terrain.

De x autres terrains situés dans le fanbourg Franklin, désignés par les nos 11 et 12 de l'ilet no 56, sur un plan diressé par Joseph Pile, voyer, le 14 mars 1831 et déposé en l'érule de Carlisle Follo k, not, pab, et ayant, mestre augustes, le no 11, 30 pieds 9 pouces sur la rue Marighy, 12 pieds de profondeur sur la rue St. Jean Baptiste, le no 12, contign au susdit terrain no 11, 40 pieds de face à le rue Marigny et 120 pieds de profondeur, y compris les bien l'honorer de leur confiance peuvent s'adresser à le 1 stance sur le difference de le la configne comptant.

Conditions comptant.

B. W. Mangeuse.

COUR DE DISTRICT - cerple Abat vs. Antoint

Foucher jr. -- En vertu d'un ordre de saisie et de ven

te à moi adrossé, il sèra vendu à la Bourse de Hewlet;
Mardi 3 mate prochain, à 1 heurs de l'après-mili la proMardi 3 ma

hèque spécialo.

13 fév

IN veriu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à famoi adres é dans les affaires consolidées de Che. F. Gouy & og-contre leurs créanciers, et Gurlie et Guiliot contre F. Gony et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, ramedi, 21 de mars procham, à une heore de l'après-midi: La propriété montionnée et décrite dans l'ordre de suisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Vi for Gouy savoir : trois lots de terre dans e faubourg vashington, au bas de cette ville, désignés par les nos le t2 du 30 lett, et no 1 du quatrième llet, ayant 52 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Moreau, se letto o 2, mesure 47 pieds 8] pouces à la rue Moreau, se lot no 2, mesure 47 pieds 8] pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no t du 4e flet, formant l'enco gnare, un sure 52 le lot no t du 4e flet, formant l'enco gnare, un sure 52 les bâtisses et améliorations sur les dits trois lois; le tout ni conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la vi le, le 25 de février 1532, et déposé dans l'étude de Gustave Legandeur, notaire public.

Conditions de la vente: \$2100 comptant, et le reste à un an decrédit, en billet endossé à sa isfaction, garanti par an decrédit, en billet endossé à sa isfaction, garanti

hypothèque sur les propriétés.

G. W. MORGAN, shérif.

ANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de raisse et de vente à moi adressé, il sera ven du a la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis en cette ville, jeudi le 5 mars prochain, à un heure de l'après-midi, la négresse nommée Marie Louise, d'environ 60 ans, syant perdu un œil, et infirme, susse dans la dite affairo.

Cette vente étant la 2de et dernière criée la dite esclave configurent adjugée au relevant et dernière encuérissaur

Cette vente étant la Zde et dernore crise à une essave sera finalement adjugée au plushaut et dernier encuérisseur à 13 mois de crédit, en donnant unbillet avec bonne ga-rantie, portent un interêt de cinq pour cent et hypo-thèque su. la dite esclave jusqu'à parfait paiement. G W MCRGAN, shérif.

Torrain no. 1, meeure 32 pieds, face à la rue des Paca-niers, sur une profundeur de 100 pieds, face à la rue Edward, lignes parallèles, et borné dans le funds par le terrain no. 19.

pouces et 3 ligues, face à la rue Pacaniers, sur une pro-fundeur de 100 pieds, lignes parallèles et borné dans le fonds par le terrain no. 19. Terrain no. 3, attenant au no. 2, et mesure 32 pieds, face à la rue Pacaniers, sur une profendeur de 160 pieds, lignes paralièles, et borné dans le fends par le terrain

Terram no. 14, attenant au no. 13, et meenre 31 piede 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Anaonciation, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le terrain no. 18 Terrain no. 16, attenant au no. 15, et mesure 31 piedi 1 p ouces : 13 lignes, face à la rue Amoneiatione, su

e profundeur de 100 pieds, lignes parallèles, borné dans funde par le terrain no. 19. Terrain no. 17, attenant au no. 16, et mesure 32 pieds

Un certain terrain, et les bâtisses et améliorations y attachées, situé à l'encoignure des rues St. Pierre et Remparts, lequel terrain a 32 pads de face sur la rue St. Pierre et Edward, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces parts, sur 95 pieds sur la cue des Remparts et joignant sur le côté de la rue St. Pierre la propriété de M. Antoine Lozo, et du côté de la rue des Remparts la propriété des hériteres Renois, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions a comptant.

Conditions a comptant. nonces 4 lignes, lignes parallèles, et borné d'un côté par le terrain no. 18, et de l'autre par les terrains nos. 1 \$, 8 et 4 et dans le funds par le terrain no. 5.

> testamentaires, avec hy ethèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests N. B. Les actes de vente seront passes devant Hugues laur, notaire public, aux frais des acquéreurs.

TAT DE LA : OUISIANE - Paroisse d'Orié nos - Con des Preuves - Vente par le régister des testaments : Marda 24 février 1835, J'axposerai ou vente publique, a mi di, à la Nouvelle Bourse, pon ompte de la succession de Bayan Coulon, d

Nouvelle Boures, enceignure des rues St Louis et Chartres, l'experient en vente, publique, pour le compte de la succession de leu Remind Mart, les pro-prietés autyantes, auvoir : Neuf termina situés dans

burné du coié attenunt à la rue de Pearl, par priété de N. Gondale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Guidale et dans le forid par la propriété du dit N. Guodaleensemble la maison à trois étages, en briques, et le autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrnin' N . 2, attenent au nn. 1. d'un côté du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pances de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 poucés, borné dans le fund par la propriété du dit N. Goudal. le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pied-3 pou nemble les bâtieses en briques, et améliorations.

Terrain N = . 3, mesurant 20 piede 1 ponce de fa e à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, syant une largeur dans le fond de 25 pier's, 4 mures, borne d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no.2, et en partie par l'allée oppropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bausses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.

Terrain No. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le jud, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les tatiases et autéliorations ; le dit terrain no. 4. mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains un. 4. 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains o. 7, 8 et 9. Terrain No. 5, étant et formant l'encoignure des

rues Monvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 souces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à a rue Delor, 57 pieds de profondeur aur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée. Terrain N ° . 6, mesure 21 pueds, 4 pouces et e

lignes, face à la Nouvelle Lever, 43 pieds de profon deur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 poures et 4 lignes, sur la ligne opposée le séperant du termin no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et amélie-

ignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de pro-undeu sur la ligne le séparant du terrain no. 6, 68 pueds. 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la li-gne le séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pou es et 2 lignes de largent dans le fond, ensemble les Allyses et amélioratio

luctues, face à la Nouvelle Levée, sur une profundeur de 68 pieds, 7 junices et 4 lignes, sur la ligne qui le ses pare du terrain no. 7, 74 pieda et 8 pouces du côté oppicé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, «1 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, casen-

à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profon deur sur la ligne qui le sépare du 10. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du du N. Guodale, et 19 pieds, 11 pouces t 2 lignes dans le fond, ensemble les l'âtisses et amé

rédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypohêque spéciale Jusqu'à parlait paiemen ordre de la Cour W F C DUPLESSIS.

N. B. Les actes de vente seront passés par devan Félix Grima, not pub, aux frais des acquérenre.26 jan

viler 1835, à mid. Jexposerai in vente par que a mid. Se, pour compte de la succession de leu James Patt B a., les esclaves nominés. Minerva, un âtresse âges de la a le, Juliana negresse âgés d'environ 33 ans; Conditions de la vente : 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.
21 janv WFC DUPLESSIS, rég des traL'acte de vente sera passé pardevant Hughes Pédeslaux, not pub,, aux frais des acquéreurs.

le gouvernement français le 17cme jour de mai 1753, cett terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton

La balance du prix d'adjudication payable en un, deu et trois ans de crédit, en billets endonsés à estisfaction pos-tant intérêt à raises de 6 pour cent par an. Le tout ga canti par une hypothèque jusqu'au parfirit par ent. W F C LUPLESSIS,

AKOISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—

Vente par le register des testamens.—Vendredt, 13 mars 1935, á midi, j'expeserai en vente à la Bourse pour compte de la seccession de feue Marie Louise Sénechal d'Auberville, veuve Francisco Bauligny, l'estrave et la propriété ci-ap, ès décrits, savoir : Henri, mulâtre âgé d'en viron quatorze ans. domestique de maison, adonné à la

PROPRIETES FONCIERES. Un morceau de terre situé dans le usérici de Farataria, ayam 7 arpens, plus ou moins, de face sur le côté droit du bayou des Familles, sur quarante arpens, plus ou moins, de conference de la co

de profondeur.

Conditions de la vente : L'esclave payable, un cinquième comptant, et la balance à 6 et 12 mois de rédit et le cau de terre à un, deux et frois ans de crédit, le tout illets undossés à satisfaction, portant hypothèque spé-i, les dits bil-ets devant ètre divisée par coupons à la enance des hémiers ou de l'administrateur, inle, len dits biliete devant &!"

Par ordre de la cour,

WFC DUPLESSIS, reg des ter. W F C DUPLESSIS, reg des ter.

N. B.— L'acto de vente sera pa-sé pardevant H. Pedesclaux, hot. pub. aux frais de l'acquérear.

9 fév

Le Cours des Leçons de L'ECOLE DE MÉDECINE

DE LA LOUISIANE.

JOHN HARRISON, D. M. Adjoint.

CHS. A. LUZENBERG, D. M. Professeur de Chirorgio, Théoripue et pratique J. MONRO MACKIE, D. M. femeur de Médecine Théorie et pra THOMAS R INGALLS, D. VI. Professeur de Chimie et de Piarma EDWARD H. BARTON, D. M.
Professeur de la Matière Médicale.
AUGUSTE H. CENAS, D. M.

ens et des meladies des Cor Des démonstrations d'Anatomie pratique seront faites tous les jours par le professeur Adjoint d'Anatomie et de

Parti marron le 8 janvier, de l'habi tation de fen Jacques Vickner, de le paroisse St. Jean Baptiste, in mulatre eméricate SAM. âgé d'envison 86 à 28 ans, taille de 8 paroisse St. de l'envison 86 à 28 ans, taille de 8 paroisse St. de l'envison 86 à 28 ans, taille de 8 paroisse 8 à 28 ans, taille de 8 paroisse 8 à 28 ans, taille de 8 paroisse au l'envisone et la regnal sottrié le. Pour récomprèse en autre laformation s'adsesser âis, Nouvelle Origens des 5 (4v—d autrement).

N B.-L'acte de vente sera passé pardevant. H. Pédes-alsux, not: public aux frois de l'acquérente

PAROISEE DORLEANS PAROISSE D'ORLEANS

COUR des Preuvez.—Vente par le Register des Testa
mens.— Lundi, 9 mars 1835, 4 midi, 1'éxpasorai
an vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu
Samuel Spotts, la propriété ci-après décrite, savoir : cinq
Terrains, appartenant en commun au défunt et William
Heury Chase, (le dernier ayant consenti que les droits
auxidites propriétés soient vendus) situés au faubourg Anangustique auxidentes de cette ville. Mesignés nar les Nosau-dessus de cette ville, désignés par l 1, 2, 3, 4 et 5, dans l'ilet borné par les rues du Marché. St. Jean Baptiste, Jacob et Pacaniers; lesdus terraine sont contigue et ont (mesure anglaise) chacun 25 pieds 6 pouces 7 lignes de fare à la rue du Marché, entre les rues St. Jean Baptiste et des Pacaniers et 159 pieds 9 pouces de profondeur entre lignes paral·èles, ensemble toutes les de profondeur entre lignes parallèles, ens ces à l'usage commun des termins nune ros 2 et 3, dépendances qui s'y trouvent, et tous les droits at privilé-

Ladite propriété sera vendue conformément à un pla dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur genéral, le avril 1833 et déposé en l'étude de C. Pollock, not pub. L'acquereur de cette propriété devia se charger du paiement de troisbillets de la somme de \$1333 1-3 cha-que datés le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois que dates le 15 avril 1833 et payable, à un, deux et trois ans, et la balance du prix à un, deux et trois ans de crédit de six pour cent du jour de l'adjudication, portant intérêt de six pour cent du jour de l'adjudication, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, Register.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant William a hrity, notaire public aux frais de l'acquéreur. univ

s.hrity, notaire public, aux frais de l'acquéreur. s.hrity, notaire public, aux frais de l'acquéreur. Janv.

TAT DE LA LOUIS'ANE.—Paroisse d'Orléans—
Cour des Preuves —Vente par le Register des Teatamens.—Samedi 7 mars 1835, à midi, j'exposerai en
vente publique à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des
rues 8t. Louis et Chartres pour compte de la succession
de fou Jonathan Ball, ses esclaves ci-après décrits, savoir:
1°. George, âgé d'environ 45 ang; 2°. Ellick, âgé
d'environ 25 ans; 3°. Ned, âgé d'environ 30 ans. Conditions de la vente: Comptant.—Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg.

N. B. Les actos de vente seront passés pardevant H.

N. B. Les actos de vento seront passés pardevent H. B. Cenae, notaire pvb., nux f.a.s des acquéreurs. 4 fev. OUR DES PREUVES—Vente par le Régisser de testamens. Vendredi 6 mars 1835 à midi j'exponerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de seu Thomas Legg Sr. l'esclave ci-sprès décrit, savoir Lizy, négresse agée d'environ 20 ans.
Condition de la vente : comptant. Par ordre de
Out. W. P. C. DUPLESSIS,

N. B. Lactes de vente sera passé pardevant Carlile P. o k, not. public, sux frais des sequéreurs. 2 fev. PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves

-Venteparle régister des tesstamens-Vendredi 6

are à midi j'exposerai en vente, à la Bourse Hewlett,
pour compte de la successien de fone Marie Jeanne Prépour compte de la successien de fesse Marie Jeanne Prévost f. c. l. la propriété ci-après décrite, eavoir,
Une partie d'un lot de terre situé res Mandeville, fauhourg Marigny, entre les :ues Casacaive et Moresu, ayant
25 piede de face, mesure française, du côté sud de la rue
l Mandeville, sur 145 piede de profondeur, ensemble les
bâtisses et dépendances qui sont desses.
Con utions de la vente : moitié comptant et l'autre moitié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à estisfortion et mottant he nothèque anéciale.

tié à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satis-fastion et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

2 février 1835 W F C DUPLESSIS, régistre.

N B-L'acte de vente sera passé par devant Carlue Pol-jeck, neture public, aux frais de l'acquéreur.

TAT DE LA LOUISIANE—Par isse d'Orléane,
Courdes Preuves—vente per le régister des testaments—Mercredi 11 mars 1835, j'exposerai en vente publique, à midi, à la Bourse, pour compte de la succession
de feu J. C. Michel, les caclaves suivants, eavoir : ge reu J. U. Michel, ins ceciaves suivants, sevoir :

1°. Un mulaire nommé THOMAS, âgé d'environ 25
ans, boulanger, cuisinier et domestique de maison, lequel
mulaire ci-nommé d'après une clause du testament du défunt J. C. Michel, doit être aff-anchi dans ciuq ans, è

as, cuisinière: laquelle savant le même testament doit être affranchie daus 10 ans, à compter du 2 juin 1834.

Conditions de la vente: la moitié comptant, et l'au-tre moitié à 6 mois de crédit; en billets endossés à satis-

faction, avec hypothèque spéciale Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tents

PAROISSE D'URLEANS.—Cour des Preuves.—
Vente par le Register des Testamens.—Mercredi,
11 mars 1935, à midi, j'exposerni en vente à la Bourse de
Hewiett, encoignure des ries St. Louis et Chartres, pour
compte de la succession de feu Louis Foucher, les esclaves ci-après décrits, savoir : Ellick, nègre américain, agé 84 ans, bon ouvrier ; Zellice, nègresse africaine, agée d'environ 50 ans, blanchisseuse, et Célestin, nègre créole. lignes paralèles, et borné dans le tends par le terrain no. 19.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue Pacaniers, sur une profondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et berné dans le tondeur de 100 pieds, lignes parallèles, et devent et d'environ 50 ans, charcetter, un peu jardinier et palfrenier.

Terrain no. 4, attenant au no. 3, et mesure 31 pieds 11 nouvelle Orléans, sur la même rive du fleuve, dons cette ville, sur une parallèles, et d'environ 50 ans, blanchisseuse, etc'estein, nègre ersole.

Terrain no. 4, attenant au no. 4, et mesure 31 pieds, l'écre par le no dix s'ex c'-sprès décrita, ex ver c'-sprès décrita, ex ver c'-sprès décrita, ex c'-sprès décrita,

Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS, reguler.

TAT DE LA LOUISIANE—Cour des [Preuves— paroisse et vi.le de la Nouvelle Orléans—vente par le régister des testaments. Samedi, 14 mars 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignare des rues S. Louis et Chartres, pour le compte de la suc-cession de feu Maurice Crowell, l'esclave BETSEY,

Conditions de la vente : 6 mois de crédit, en un bille ndossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour

Vente par le Register des Testamens.-Mercredt 11 de mars 1835, à midi, j'exposerai en ventr à la Bourse de Hewiett, au coin des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Pierre Louis Blanchard de c. l. et de Michel Blanchard h. de c. l. copropriéh. de c. l. et de Michei Bianchard n. uc c. l. copropre-laire qui consent à la vent; l'esclave ci-après décrite; Un nègre nommé Janvier, agé de trette deux ans hu-vent, un peu employé à bord des bâtimens somme arri-meur, et ayant en un bras démis, ce qui l'empêche de faire de forts ouvrages.—Conditions de la vente:—Comp-

tant — Far ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Seghers, not. pub, aux frais de l'acquéreur.

Paroisse d'Orleans—vente par le régister des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, f'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres ét St. Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland,

BLA Paroisso d'Orlesna—venta par le régister des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, f'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres in St. Louis, les propriétés foncterées ei aprêt décrites, our compte de la succession de feu William H. Ireland, evente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres in St. Louis, les propriétés foncterées ei aprêt décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, evente le rue Dauphine et Bourgogne, ayant \$5 pieds \$ pouces de feu Polondeur.

1º Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre le les rues Dauphine et Bourgogne, ayant \$5 pieds \$6 pouces sur la rue de Canal aur 190 pieds de profondeur.

2º Querte los centigues de terre situé dans la l'Itel No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparte et de les rues propriétés fonctiers qui suivent, savoir :—

1º Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre de Remparte, 120 pieds de face sur la rue de Canal aur 190 pieds de profondeur.

2º Querte publique à la Bourse, concignure des rues Chartres de face sur la sur de de profondeur.

2º Querte publique à la Bourse, concignure des rues Chartres de face sur la sur de de profondeur.

2º Querte la viel de la viel de profondeur.

2º Querte la viel de la viel de profondeur.

2º Querte los centigues de profondeur.

2º Querte los centigues de profondeur.

2º Querte los centigues de frect sur la super du le separe du lot No. 20, tel 137 pieds de face sur la signe qui la sépare du lot No. 20, tel 137 pieds de face sur la rue Philippe et 132 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, tel 137 pieds de pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, tel 137 pieds de pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, tel 139 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, de la viel de profondeur que des Religieuses, de la viel pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, de la viel pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, de la viel pouce sur la ligne qui le sépare du lot No. 20, de la viel pouce

memble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

30 Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10 ; le dit lot de terre formant l'encorgnure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, aur 300 pièdis 8 pouces et 4 ligne de face sur la première, aur 300 pièdis 8 pouces et 8 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces aur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces aur la ligne qui le répare de l'autre moitié du du dit lot.

Conditions de la vente, un cinquème comptant, et le surplus en quatre paisement égans, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une bypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

N. B. Les actes de ventes définent aux les la lignes et terrain mesure française.

10 février.

Tous les metale que de face acquéreurs.

N. B. Les actes de ventes définent terrain mosure quair mesure française de des distintent terrain mosure des Religiouses, et de ministratoire en deministratoire en deministratoire en deministratoire conjets adjugés à la folle enchère des acquéreurs. Aucun des enclaves ne sera livré qu'après le depot fait des billets adjugés à la folle enchère des acquéreurs.

Aucun des aprouvés chez le notaire; mais ils n'ens seront pas moins des cales acquéreurs.

Et vendredi le 5 mars, à dix heures du matin, jo vendres de la cour.

Et vendredi le 5 mars, à dix heures du matin, jo vendres de la cour.

Conditions :— 6 et 12 mois de srédit, pour billets endos des mêmes successions:

Tous les meubles et effet des de défautr, maintenant dans la profondeur (le tout d'après la mesure française.)

Conditions :— 6 et 12 mois de srédit, pour billets endos des mêmes successions:

Tous les meubles et effet des de defaute par de l'argenter.

N. B. Les actes de ventes divinent être passés parders.

N. B. Les actes de ventes divinent être passés parders.

N. B. Les actes de ventes divinent les faires un pouce deux tiers i

N. B. Les actes de ventes deivent être passés perdevant Hughes Pédesclaux Esq. not, pah., aux frais des ac-

Paron.—Il est ordonne qu'une assemblée des créanciers dectre encreasion a then pardevant Pelix Grims.
Vente par le Régister des Testamens.—Jesdi, 26

Pervier 1335, à md's j'exposerai en vente publique, à le
Bourse, pour compte de la succession de few John W.
Himt, une seclave nommée Elsey, âgés d'environ 50 ans.
Conditions de la vente:—Bix mois de crédit en billet
endense à satisfaction avec houstèque spéciale jasqu'à
parfait paiement. Par ordre de la cept.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'nets de vente surs passé pardevant H B. Cémas

Beron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers dectre surcession a then perdevant Felix Grims.

Il est de des rine pardevant Felix Grims.
Il effet de délibérer sur les affaires de la succession en gr
néral. Il est de plus ordonné que A. W. Pichot soit de la vente :—Bix mois de crédit en billet
endense à satisfaction avec houstèque spéciale jasqu'à
parfait paiement.

Par ordre de la cept.

V. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'nets de vente surs passé pardevant H B. Cémas

Le lot No. 3, attenant aw lot No. 2, meaurant 21 pieds
3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une
profondeur de 151 pieds 2 pouces sur la ligne qui le separe de la propriété de Jh. de Pontalba, ayant la même
largeur tout le long la ligne qui le sépare du lot No. 2,
ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes ratre deux
lignes parallèles jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la ligne tutérieure.

Conditions de la vente: —Un et deux ans de crédit, en
billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait priement lesdits billets seront divisés en
coupons.—Parordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de ventes aux en la ligne sur la ligne sur la ligne du lot No. 2, lans en mègres américaine, cuississère et blancherscuse, d'environ 26 ans avec son fils Hiler, de 3 ans; Clottlee
n'égresse créole de 18 ans, bonne domestique; Voltaire et
lean Baptiste, négrillons, orphelims, le premier de 4 ans
le second de 22 mous.

Bione dont un sixième indivis appartient à la dite
succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux dits sieuss P.A. Becnel,

W. F. C. DUPLESSIS, register.
N. B. Les actes de vente acront passés pardevant H.
Pédraclaux, not, public, aux frais des acquéreurs. 13 fev

L'1 AT DE LA LOUISIANE.—Parousse d'Orléans—
Cour des Preuves — Vente par le Register des Tes-

Jefferson, faubourg Religieuse, formont l'encoignure des rues de Félicité et Pritannée, mesurant 60 piede, 6 pouces de face sur la rue de Félicité sur 107 piede, 7 pouces de profondeur et face à la rue Pritannée, et 108 pieds 9 pou-

ces et une fraction de profondeur sur la ligne qui le sépars du lot no. 10 et 60 pieds 10 pouces dans le fond, sur la ligno qui le répare du lot no. 21.

La mortié indivise d'un lot de terre situé dans le fau un magasin à vivres, une cuisine, quelques cases à negre bourg Religieuse paroises Jefferron, et plus particulières une succerie, un moulin à vapeur, une pargerie, et un mont désigné sur un plan tiré par Jph, Pilié, voyer de la belle plantation en cannes. rant (mesure française) 40 preds de face à la rue Nonner, sur 108 pieds 8 ponces de profond ur sur la ligne qui le sépare du lot no. 3 et 76 pieds 2 ponces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot no. 1, lesquelles lignes ne temehent dans le fonds per une ligne mesurant 47 pieds, ensembles tous les privilèges qui s'y trouvest.

TAT DE LA LOUISIANE.—Parois d'Orléans—Cour des Preuves.—Vente par le Register des Tes tamens.—Mardi, 10 mars 1935, j'exposerai en vente publique, à la Bourse à midi, pour le compte de la successien de feu Christophe Nagel, décèdé ; les esclaves et propriétés ci-sprès décrits, savoir . ESCLAVES.

1°. Aimée, négresse a zée d'environ 60 ans, domestique de maison, maladive.
2°. Céleatin, nègre, agé de 50 ans, cigacier adonné à 3 °. Célie, négresse, agée d'environ 30 ans, bonne l'anchieseuse et reposseus", et son enfant Marie, négritte, gée d'environ 4 mais.

40. Peggy, negresse, ågée d'environ 24 ans, be blanchisseuse et repas euse, et George son fils, agé d'airblancousseuse et repair de viron 20 mors.
5°. Jossé, nègre agé d'environ 13 ans, palfrenier.
marchand de lait propre à tout, mais se livrant à la pas-

Un Terrain situé en cette ville à l'encoignure des rue et l'autre basse, laquelle propriétéest vendue sujette aux decêtées, savo re l'autre basse, laquelle propriétéest vendue sujette aux decêtées, savo re l'acquéreur à la Corporation, qui les fait faire en ce moment.

2°. Un Terrain attenant à celui en-dessus décrif, syant sui de la Louvelle-Orléans, même tive du fleuve, ét

4º. Un Terrain situé au faubourg Lacourse, formant les terres hautes qui l'avorsinent, traversent extre terre à l'encoignure des rucs Erato, et Naysdes, et 120 pirds de face et profondeur sur la rrec Erato; ledit terrain désigné par le no. 8, de l'iter no. 73 pur plan dudit faubourg.

5º. Et un fletde Terre de forme irrégulière situé dans la ville de McDonough, de l'autre l'ord du fleuve, l'avoirse de luis forme, par la divinion de la propriété il y a des établisses par les de McDonough, de l'autre l'ord du fleuve, l'avoirse de l'avoirse et des marsains, et feutuer, sur un l'autre le de McDonough, de l'autre le par le plan de la course les courses de vières et des marsains, et feutuer. 4º. Un Terrain situé au faubourg Lacourse, formant oisse d'Orléans, désigné par le no. 114, sur le plan de la lite ville, et borné par la rue Franklin et la rue Ptolomée et sur un troisième l'ancienne maison de austre, etc., etc. 1 e a Reserve. plan de cette division fa t par l'arpenteur de paio sec sera

Conditions de la vente :- Les esclaves en deux paie. menségaux, & un cré-it de 6 et 12 mois : et les prepriétés foncières, en trois pajemens égaux, & un crédit de 1, 2 et

sent donné aux créenciers de la susuite de la susuite de la présente publication, déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisens pour leaquelles le compte présenté par les exé cuteurs testamentaires de la dite, succession, ne serait point appirouvé et homologué, les fonds entre ses mains ré partis conformément au dit compte et les dits exécuteurs partis conformément au dit compte et les dits exécuteurs partis conformément au dit compte et les dits exécuteurs partis dechergés de leurs fonctions et de toute result extamentaires déchergés de leurs fonctions et de toute resulte de la cour, de la cour,

PAROISSE DORLEANS.—Succession de N. A.
Beron.—Il est entenna e

Pour copie conforms à l'original.

Pour copie conforms à l'original.

P C DUPLESSIR.

TAT DE LA-LOUISIANE Parsime d'Origname L'éctair des Preuves—Vente par le register des tester mens—vendredis mans 1835, j'exposerai en vente publique à mans 1835, j'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignaire des reses Chartres et Stissen, pour compts de la succession de feu Marguerits Guitonne Reine, f e l, veuve de Jean Baptiste Angebert Delbonnar.

Un tetrain no II, entre les rues Lacourse, Robin, Constance et Annonciation, uyant 60 pieda de face sur la rue constance et Annonciation, uyant 60 pieda de face sur la rue constitée que profondeir, mosure américaise, borné sur la ligne supéritée feu sieur de Poutaite, les bienes mobiliers et rieure par la propriété de sieur de Poutaiba.

Si la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'e-timation, elle ser des passes à la suisfaction des vendeurs avec hypothès le sendesés à la suisfaction des vendeurs avec hypothès que spéciale. Par ordre de la coar, a feur la propriété ci-dessus décrite ne rapporte pas le prix de l'e-timation, elle ser de sources par J. Pilié, voyer de la ville, qui et suit le partenant conjointement et per indivis à la dite succession et aux dits sieurs P. A. Becnel, F. Beckmel et V. Brou.

I al N. E. L'acte de vente sera passé pardevant. H. Pédes— Biens appartenant en totalité à la dite succession

Voir:

Le lot N . 1. sur le plan dressé par Jh. Pilié, mesurant 21 pieds 3 pouce: 5 lignes de face à la rue de la Levée, 117 pieds de profondeur, entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par le propriété de dame Piantevigne, et de l'autre par le lot N . 3, dudit plan.

Le lot N . 3 attenant au lot ci-dessus décrit et ayant les manues dimensions. vendus pour être enlevés dans un détai qui seta annor.ce Le lot No. 3, attenant au lot N º. 2, mesurant 21 pieds au moment de la vente; deuze converts et une cuillère i

divis appartiennent aux dits sieuss P.A. Becnel,

F. Becnel et V B. Brou. In. une certaine quantité d'instrumens gratoires, d'ou et d'autres objets à l'usage d'une habitation, plusieurs bons chevaux de trait, quelques bêtes à cornes, parmi les-

quels sont d'excelless bœus domptés.

30. Trenterbuit esclaves, savoir : dix nègres créoles, vingt-deux do américains, trois do africains, jeunes et vigoureux, dont un commandeus, un tonneier, deux sucriers, Propriétés Foncières.

1°. Un lot de Terre, no. 11 situé dans la peroisse de long, plusieurs charretters, laboureurs, et un nègre capable de diriger une machine à vapeur. 30. Une habitation établie en sucrerie, artuée dans ce ou environ de profondeur, bornés du côté d'en haut par c le du sieur Marcellin Haydel et du côté d'en bas par ce

CONDITIONS: tenchent dans le fonds per une ligne mesurant se preces, ceneembles tous les privilèges qui s'y trouvest.

Conditions de la vente, eix et douze mois de crédut en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiem nt. — Par ordre de la cour.

W. F. C. UUPLESSIS, register.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant F.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant F.

Les ce laves payables, moité dans un an,et l'autre moi out en billets endossés à satisfaction, payables, ceux à fournir pour les occaves, au domede de fournir pour les occaves, au domede de a banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvel.

Les ce laves payables, moité dans un an,et l'autre moi out en billets endossés à satisfaction, payables, ceux à fournir pour les occaves, au domede de l'Union de la Louisiane à la Nouvel.

qu'à parfait priement. rns dont un sixième indivis appartient à la di e s et dont les cinq autres sixièmes inducis appartiennent au sieurs P. A. Beonel, F. Beonel et V. Brou. payables un tiers complant, un tiers dans un an et le d nier treis dans deux ans à compter du jour de la vente.

L'ha i ation payable, un quart comp ant, un quart dans en an, un quart dans deux ans et le desnier quart dans trois ans, à compter du jour de la vente. Les bilists à fournir par les acquéreurs devront être par soupons endessés à satisfaction; portant hypithèque jusqu'à parfait paisment et être payables à la Banque de l'Union de la Louisime a la Nouvelle Orléans.

Les frais d'acte de vente, d'inscription et de radiation et d'hymphèque serons aux frais des acquérers.

d'hypothèque seront aux frais des acquérerre.

des Remparts et Dumaine, syant, mesure française, la passisse de Jefferson en date du 26 courant, j'exposir, soixante trois pieds de face à la rue des Remparte, sur 66 en vente publique à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle pieds environ de profondour, ensemble une maison en briOr éans, Meireedt le 4 mars prochain, à midi, les biens c ques, composée de 4 appartements, une galerie, 2 cabinets ap è, décrits fermant partie des successions de Louis Det deux cuismes en briques dans la cour dont une à étage quin et de Celinie Adelaide Deynaut, son épouse, soi

située en cette parousse de Jefferson, a hast milles au de sis de la Isouvelle-Oriéans, même tive un fleuse, étant l mesure française, 34 pieds environ de face à la rue du méme qui jusqu'à cette année était cultivée en sucrem Maine, sur 63 pieds de profondeur ; ensemble une mai par le défunt Louis Daquin, et avant lui pas Colonge à son en blis, composée de 4 appartemens, galerie, 3 cabr. Delvalle par Mr. McQueens. Cette serre sera venue et maine, sur 63 piens de protondeur; ensemme une mai par le deuit Louis Daquii, et avant pas composée de 4 appartemens, galerie, 3 cabr utils, et une cuisine haute également en bois.

3°. Un Torrain situé aussi en cette ville, rine Toulouse, entre les rues des Remparts et celle Bourgogne, maine contient dix-buit argens de face et la protonocur composée, entre les rues des Remparts et celle Bourgogne, maine contient dix-buit argens de face et la protonocur composée. entre les ues des mempares celle buille gar se les tenant occupé comme écurie par M. Labrouche Diizin, aynt (mesure française) 66 piede de face à la rue Toulouse, aur 120 piede 3 pouces de prefonder; ensemble les bâtisses et hangans; ledit terrain sujet à une rente annuelle et perfécuelle de 60 pinstres due à la Corporation de la Nouvelle-Oildans.

A 9 Il Terrain aité au fanhouse Lacourse, formant

dans quelques jours exposé à la Bourse.
Plus, 54 ESCLAVES dont les noms, âges et qualité mens égaux, & un cré-it de 6 et 12 mois : et les propriétes foncières, en trois pajemens égaux, & un crédit de 1, 2 et 3 uns, le tout en billets endéesé à satisfaction, avec hypotegèque apéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

W. F. C. DUPLESSIS, 776,
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, m-4, peb. aux frais des aenoéreurs.

7 fév

DAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Suc crasion d'Archibald R. Taylor.—Avit est par le présent donné aux créenciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut cencerner, d'avoir á déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, ice raisons pour lesquelles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles de la lette succession, ne avertiles de la lette succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles le compte présenté par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles de la courte de la présente de la présente par les exé culeurs testamentaires de la dite succession, ne avertiles de la courte de la présente de la présente de la présente de la courte de la courte de la présente de la courte de la présente de la présen

In terre et coe 54 exclaves étant hypothéqués sux verdeurs de l'habitation pour trois termes payables en févrer deurs de l'habitation pour trois termes payables en févrer deurs de l'habitation pour trois termes payables en févrer deurs de l'habitation pour trois termes payables en févrer 1835, à midi. J'exposersi en vente publique, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Julie de donner ainsi qu'il est dit ci-appès, seront pour la sureté de donner ainsi qu'il est dit ci-appès, seron

intrement la main levée de l'hypothèque.
Plus 46 autres ESCLAVES de la même habitation su

gt troi. veite Uteans, circa qui trus tra actes de vente retori plas e ville, passés, et ce sous trois jours au-tard de celoi de la vezte, egherr, e qua et administrativa es véservo le droit de faire reveadre les jenses, orgets adjugés à la folle enchêre des acquéreurs. Aucun des esclaves ne sera livré qu'après le dépot fait des billets

chaufage, en lors à la convenance des acquereurs.
Une machine à vapeur, moulin à sucre et moulin à scier
Deux dynipages es jeux de chaudières à sacre complets

AROISSE DUKLEANS.—Succession de N. A. Beron.—Il est ordonné qu'une assemblée des créandes de cette vente.—Pour toutes sommes de cent à décette encession a t lien pardevant Pelix Grims. deux cents pinstres, coinnite jours; pour les sommes au-dessent de \$200 quetre mois; excepté la machine à vapeur, les moulins et les équipages à sucre pour lesquele il era donné crédit jusqu'au ler janvier 1836, le tout moyennant des billets endossés à satisfaction,

F. DUGUE, jugo. Parnissa de Jefferson, 29 janvier.

ruo de la Douane, no. 10.

Mardi 3 marts prochain, à 1 bours de l'après-mini apris.

Mardi 3 marts prochain, à 1 bours de l'après-mini apris.

Priété disseptés décrite, anvoir :

Un terrain d'une figure irrégulière-mini de l'après de la secución de l'après de la secución de la secución

Judon'a parant payeniose.

30 janv

G. W. MORGAN shérif

OUR DE PAROISSE—Brasmo Légosster contre H

de Coursel—En vertu d'un ordre de sairie et vente á
mei adressé, il sera vendu à la Beurse Hewlett, la lundi

33 de février prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété mentionnée et décrise da la le dit ordre de saisie et

On prend des abonnement a l'ausser, avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement poir la campagne ne seta reçu à moins qu'on n'indique quoiqu'un en ville chargé de payer étalièrement. Les lettres adressées à l'Editeur coivent et affranchies; dans le cas contraire, elles rester pt à la course de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées ou le dit terrain, borné l'un côté par la propriété de prosesses de l'Editeur course, et trois au un arpent et 45 pieds de fince sur la dite route, et trois au pens de profondeur, y compris toutes les bâtisses situées de l'entre de payer le dit terrain, borné l'un côté par la propriété de François Persault, et de l'autre côté par la propriété de Marianne, Wiliz, saisi dans l'affeire ci-derage, Conditions: \$3500 comptant avec se fift, fajis de proConditions: \$3500 comptant avec se fift, fajis de proLa Calderon.—En vertu d'un la de dévembre 1834 et hypo-

Conditions: Sasoc companie tet et frais de procés; \$3500 à un anglirerédit én billets endosrés à satisfaction du lor de dérembre 1834 et hypothèque spécialo.

G. W. MORGAN, shérif.

Conditions: comptant.

G. W. MCRGAN, So janv

OUR DE PAROISSE—Charles A Jacobs contre de saisie et de vente à moi ailressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le mardi, 10 de mars prochain, à I heure de l'après-midi, la propriété mentionnés et décrito dans le dit ordre de saisie et de vente, comme sunt:

21 janv

Martineau Cruger et co. contré Pierre Ogier, ANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertud'un ou de saisie et de vente à moi ailressé, j'expos-roi ca venie, à la Nouvelle Bourse, encoignure des recède Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une beure de l'après-midi.

Les exclaves autvans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, saveir :

Les esclaves suivans succession et de vente, savoir :
Plul, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Anthony, nègre, d'environ 32 ans, et Brverley, malâtre,
d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite Conditions,
comptant.

G W MORGAN, shérif.

Conditions de la vente : \$2100 comptant, et le reste à un

Les exécuteu s testamentaires de feu Pierre Romain con ANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un

Terrain no. 2, attenant au no. 1, et mesure 31 pieds 11

Prieur, syndic de fonds par le terrain no. 19.

Terrain no. 6, attenant au ne. 5, mesure 31 piede 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacamiers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes paralléles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.

face à la rue des Pacaniers, sur une profoudeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, et borné dans le fonds par la propriété de la dite veuve Foucher f. c. l.

Terrain no. 10, attenant au no. 9, d'un côté, mesure 31 pieds 11 pouces et 3 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, et face à la rue 8 sein, lignes parollèles et borné dans le fonds par la propriété de P. Fornent h. c. l.

Terrain no. 11, mesure 32 pieds, face à la rue Annonciation, borné d'un côté par la propriété de la dite veuve Foucher et de l'autre côté par la terrain no. 12, sur une orofondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes par

La propriété ci-après mentionnée et décrite dans lo dit face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 100 pieds, et face à la rue Edw. rd, lignes parallèles, et borné Un curtain terrain, et les bâtisses et améliorations y attachées, situé à l'éneciament de 100 pieds, et face à la rue Edw. rd, lignes parallèles, et borné pieds, et face à la rue Edw. rd, lignes parallèles, et borné dans le fonds par le no 18.

O W MORGAN, sharif. DLUMBen saumons, a vendre par J. MAGER.

Terrain No. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces

Terrain N 2. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 bic les bâtisses et améliorati-us. Terrain N = . 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face

Conditions de la vente : 6, 12, 18 et 24 mois de

Naroisse D'orleans—Cour des Prouves—Vente per la régiste des testamens—Liundi, 23 viver 1935, à midi, j'exposerat n vente pub ique à la R

Paroisse d'Ortens lundi, 3 de mars prochais, à mi-di, sera exposée en vonte publique, au calé de la Nouvelle Bourse, pour le compte de la succession de leu John Lin-

face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 Esq. notaire public pour cette ville, sous la date du 27eme pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallèles, borné dans le fonds par le terrain no. 13.

Le terre mesure un arpent, seize toises, quatre pieds e Jour des nièmes mois et an.

La terre mesure un arpent, seize toises, quatre pieds e six pouces de face, ser use profondeur de quar inte arpens, avec un privilège sur la double concession taite par pens, avec un privilège sur la double concession taite par

terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Tal'èles, et borné dans le fonds par le terrain no. 12.

Terrain no. 7, attenant au no. 6, et mesure 32 pieds, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallètes, et borné dans le fonds par le terrain no. 11.

Terrain no. 8, attenant au no. 7, mesure 31 pieds 11 pouces et 2 lignes, face à la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, jignes parallètes, et borné dans le fonds par la propriété de veuv Valcourt Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds. Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds. Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds. Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds. Terrain no. 9, attenant au no. 8, et consider de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallètes, et borné dans le fonds par la propriété de veuv valcourt Foucher f. c. l.

Terrain no. 9, attenant au no. 8, et mesure 32 pieds. Terrain no. 9, attenant au no. 8, et consider de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallètes, et borné dans le fonds par la propriété en faire partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même intétés. Le tout, le principal et les intétés payable: lorque l'ayeur des hégies de la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes, lignes parallètes, et borné dans le fonds par la propriété en faire partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même intétés. Le tout, le principal et les intétés payable: lorque l'ayeur des hégies de la rue des Pacaniers, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 2 lignes, l'en partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même intétés payable: lorque l'en partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même intétés payable: lorque l'en partie, à la fin de chaque mois de mai et doit porter un même profondeur de 127 pieds 10 pieds 10 pieds 10 pieds 10 pieds 10

Ragio i amero PAROISSE DORLEANS.—Cour des Preuven.— 27 janv

mencera le premier Landi de Janvier 1935, et conti nuera pendant quatre mois à dater de ce jour. THOMAS HUNT, D. M.

Physiologie.

Des leçons do Chimique seront données, deux fois par semaine à l'Hôpital de la Charité.

L'Hôpital sera ouvert tous les jours pour les étailes des THOMAS HUNT, M. D.

Boven de la fagulté. 28 oct-3pel Doyen de la familié. 10 Piastres de Recome

AND 4 SRUCIER.

compler du 2 juin 1934.

2°. Une négresse nommée MARY, agée d'environ 22

N. B Les acte de vente seront passés pardevant H-Pédesclaux, aux frais des acquéreurs. PAROISSE D'ORLEANS —Cour des Preuves.

N. R. Les actes de venie seront passés pardevant Felix de Armas, not. pub., aux frai des acquéreurs. 30 janv

W F C DUPLESSIS, reg des tests.

N. B. l'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima esqr., not. public, aux frais des acquéreurs.

11 (év PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—

N. B. L'nete de vente sera pases pardevent H B Cénas otaire public, aux frais des acquercurs. 21 janv

TRAITES our l'Angletorre, à vendre par G VANCE & R GAMBLE,